

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/133 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE COUPES D'ARBRES ET D'ENTRETIEN DU SENTIER DU CANAL DE LA CENT FONTS

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du sentier et du canal de la Cent Fonts qui s'étend de Noiron-sous-Gevrey à l'Abbaye de Cîteaux ;

Considérant qu'il est nécessaire à des fins de sécurisation du sentier de prévoir diverses prestations, d'une part la gestion des embâcles et obstacles dans le canal (lot n°1) et d'autre part la coupe des arbres et le fauchage du sentier (lot n°2) ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 31/07/2025 et que des offres sont parvenues de 4 entreprises.

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois 1 an pour une durée totale de 4 ans ou d'un total de commande de 4 400 €HT pour le lot n°1 et de 40 600 € HT pour le lot n°2 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- ATTRIBUE le lot n°1 « Gestion des embâcles et obstacles dans le canal » du marché à l'entreprise CHENOT jugée la mieux-disante,

- ATTRIBUE le lot n°2 « Coupe d'arbres sur les berges et sur le sentier » du marché à l'entreprise CHENOT jugée la mieux-disante,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

